



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN**

**DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2025  
Reçu en préfecture le 17/10/2025  
Publié le  
ID : 069-216902569-20251009-V\_DEL\_25109\_19-DE

Séance de **9 octobre 2025**

| Membres du conseil municipal |          |              |         |
|------------------------------|----------|--------------|---------|
| En exercice                  | Présents | Procurations | Absents |
| 43                           | 28       | 3            | 12      |

Date de convocation le **3 octobre 2025**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Dehbia **DJERBIB**

**V\_DEL\_25109\_19**

**Lancement et autorisation de signature du nouveau marché des équipements de protection individuelle (EPI) et vêtements de travail**

**Rapporteure: Madame PRALY**

**Présents :**

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

**Procurations :**

Nadia **LAKEHAL** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

**Absents :**

Ahmed **CHEKHAB**, Frédéric **KIZILDAG**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

**Mesdames, Messieurs,**

La ville de Vaulx-en-Velin va lancer une consultation qui a pour objet la fourniture et la livraison de vêtements de travail, EPI (équipements de protection individuelle) et tenues spécifiques destinés aux agents de la ville de Vaulx-en-Velin et de son CCAS (classification CPV : 18 100 000 Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires).

La Collectivité a choisi de se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rédaction du dossier de consultation. Cette coopération a permis :

- la construction du cahier des charges basée sur les caractéristiques du besoin et le retour d'expérience du cadre d'achat précédent. Il a pu également s'appuyer sur le suivi du marché échu ;
- une définition plus précise des besoins rendue possible grâce à la sollicitation des responsables de services concernés. De plus, un panel d'agents bénéficiaires fera un retour en amont sur les articles proposés par les candidats lors d'une session d'essayages ;
- de revoir les conditions d'exécution du marché, en les rendant plus adaptées au fonctionnement des services. Par exemple, il est précisé dans le dossier de consultation que le candidat doit identifier un interlocuteur dédié à la gestion des demandes de la Ville de Vaulx en Velin. De plus ; le site de livraison pourra évoluer pendant l'exécution du marché en cas de besoin des services de la Mairie ou de son CCAS ;
- la prise en compte des exigences de la loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire promulguée le 10 février 2020) par l'adoption de sous-critères tels que la gestion des déchets d'emballages, la reprise et la valorisation des équipements en fin de vie et la prévision d'un pourcentage minimum de produits inscrits au BPU (Bordereau des Prix Unitaires) contenant des matières recyclées.

**Les crédits projetés au budget 2026 sont :**

- pour le CCAS : 5 000€ ;
- pour la Police Municipale : 40 000€ en 2026 ;
- pour les autres services municipaux : 85 000€.

La consultation sera passée en groupement de commande dit d'intégration partielle entre la ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS en application de la délibération du 23 juillet 2020. La Ville est le coordinateur du groupement et agit au nom et pour le compte du CCAS. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention constitutive annexée (Annexe 1) à la présente.

Cet accord-cadre assurera la suite de l'accord-cadre 2021-A006 qui avait pour objet la fourniture et la livraison de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle destinés au personnel (lots 1 à 7) et qui a pris fin le 31 mars 2025.

C'est pourquoi, pour permettre la poursuite de ces prestations, une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée conformément aux articles L.2120-1, R2124-1, R2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) s'applique à tous les lots.

La description des prestations et de leurs spécifications techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prestations seront livrées sur la Commune de Vaulx-en-Velin (69).

**La consultation sera divisée en cinq lots :**

- **lot n°1 : Vêtements de travail et de service (hors EPI)**

Estimation : 40 000€ HT annuels ; sans montant minimum ; montant maximum annuel : 70 000€ HT ; montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 280 000 € HT.

- **lot n°2 : Vêtements haute visibilité et intempéries**

Estimation : 25 000€ HT annuels ; sans montant minimum ; montant maximum annuel : 40 000€ HT ; montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 160 000 € HT.

- **lot n°3 : Équipements de protection individuelle (EPI) – tête, mains, pieds**

Estimation : 20 000€ HT annuels ; sans montant minimum, montant maximum annuel : 40 000€ HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 160 000 € HT.

- **lot n°4 : Tenues spécifiques – animation, événementiel, représentation**

Estimation : 5 000€ HT annuels ; sans montant minimum, montant maximum annuel : 20 000€ HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 80 000 € HT.

- **lot n°5 : Tenues spécifiques – police municipale, ASVP, incendie**

Estimation : 40 000€ HT annuels ; sans montant minimum, montant maximum annuel : 80 000€ HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 320 000 € HT.

Chaque lot constitue un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. Chaque accord-cadre est mono-attributaire. Il est conclu à compter de la notification. L'accord cadre est reconductible tacitement trois fois un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre années.

La date prévisionnelle de notification interviendra au plus tard en mars 2026.

La ville de Vaulx-en-Velin souhaite assurer l'égalité des usagers devant le service public et garantir le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Le titulaire veillera donc à ce que ses salariés ou toute autre personne sur laquelle il a autorité respectent ces principes.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- Autoriser Madame la Maire à signer chaque lot de l'accord-cadre relatif aux vêtements de travail et EPI (équipements de protection individuelle) avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appel d'offres, sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales,
- Autoriser Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution relative à chaque lot de l'accord-cadre.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à signer chaque lot de l'accord-cadre relatif aux vêtements de travail et EPI (équipements de protection individuelle) avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appel d'offres, sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales,
- d'autoriser Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution relative à chaque lot de l'accord-cadre.

|                           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suffrages exprimés        | <b>31</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Vote(s) Pour              | <b>31</b> | Hélène <b>GEOFFROY</b> , Stéphane <b>GOMEZ</b> , Kaoutar <b>DAHOUM</b> , Matthieu <b>FISCHER</b> , Muriel <b>LECERF</b> , Philippe <b>MOINE</b> , Myriam <b>MOSTEFAOUI</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Régis <b>DUVERT</b> , Nadia <b>LAKEHAL</b> , Michel <b>ROCHER</b> , Josette <b>PRALY</b> , Patrice <b>GUILLERMIN-DUMAS</b> , Nassima <b>KAOUAH</b> , Pierre <b>DUSSURGEY</b> , Fatma <b>FARTAS</b> , Yvette <b>JANIN</b> , Joëlle <b>GIANNETTI</b> , Liliane <b>GILET-BADIOU</b> , Eric <b>BAGES-LIMOGES</b> , Véronique <b>STAGNOLI</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b> , Charazède <b>GAHROURI</b> , Christine <b>JACOB</b> , Harun <b>ARAZ</b> , Abdoulaye <b>SOW</b> , Christine <b>BERTIN</b> , Monique <b>MARTINEZ</b> , Karim <b>BALIT</b> , Soufia <b>MAAROUK</b> , Thierry <b>ELIEN</b> |
| Vote(s) Contre            | <b>0</b>  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Abstention(s)             | <b>0</b>  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Ne prend pas part au vote | <b>0</b>  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Ainsi fait et délibéré le jeudi 09 octobre 2025.



La secrétaire de séance

Dehbia DJERBIB



MÉTROPOLE DE LYON

### **Convention constitutive de groupement de commande permanent**

#### **Entre**

La ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Madame Hélène GEOFFROY, Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

#### **Et,**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par Antoinette ATTO, Vice-Président du CCAS, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2020, ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement exposé :

La Ville et le CCAS ont des besoins communs en matière de travaux, prestations de services et de fournitures. Afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, la Ville et le CCAS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Ceci exposé, il est convenu :

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande permanent entre la Ville et le CCAS relatif à diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services, et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

#### **Article 2 – PÉRIMÈTRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est, à titre principal, la suivante :

- Fournitures de bureau
- Mobiliers / matériels de bureau
- Fournitures de papiers et enveloppes
- Acquisition, location et maintenance des photocopieurs et imprimantes
- Travaux d'impression et de façonnage
- Matériels informatiques
- Prestations et services informatiques

- Consommables divers
- Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
- Nettoyage des locaux et prestations connexes
- Acquisition et maintenance des matériels et équipements divers des bâtiments
- Maintenance des bâtiments et leurs accessoires (alarmes anti-intrusion, ascenseurs...)
- Prestations de transports
- Achats ou locations de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle
- Fournitures d'hygiène et de sécurité sanitaire
- Prestations d'assurances, mutuelle et complémentaire santé
- Prestations de restauration et de portage de repas
- Prestation d'exploitation de chauffage, traitement ECS, traitement de l'air
- Prestation d'entretien des espaces verts
- Approvisionnement en carburant
- Acquisition ou location et entretien des véhicules
- Fournitures et services de téléphonie
- Prestations d'évaluation, d'étude, d'audit externes
- Prestation de formation
- Fourniture de tickets restaurant

Cette liste à titre principal n'est pas exhaustive et peut être ponctuellement complétée en fonction de besoins spécifiques apparaissant en cours d'exécution de la présente convention de groupement, sous réserve d'une information écrite adressée à l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement définit ses besoins dans son cahier des charges ou dans un cahier des charges commun.

Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation des contrats par chaque membre, chacun conservant la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achat susvisés.

### **Article 3 – DURÉE**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et cesse, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral en cours.

Les procédures en cours de passation, lancés par la ville et/ou le CCAS à la date de signature de la présente convention demeurent valables.

Les contrats en cours d'exécution à la date de signature de la présente convention demeurent également valables.

La validité des contrats passés sous l'empire de la présente convention ne sera pas remise en cause par la fin de validité du groupement.

### **Article 4 – NATURE ET COORDINATION DU GROUPEMENT**

Il est constitué un groupement d'« intégration partielle » dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et la passation du/des contrats à venir jusqu'à sa/leur notification.

La Ville de Vaulx-en-Velin est désignée coordonnateur du groupement d'intégration partielle et agira au nom et pour le compte du CCAS.

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, d'assurer les missions ci-après :

- **La préparation de la consultation**

Le coordonnateur est chargé de recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat en concertation avec les autres membres du groupement, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs ainsi que le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement quant au dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

- **La passation du contrat**

Le coordonnateur est chargé :

- de la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du contrat jusqu'à la désignation du titulaire selon ses propres règles ;
- de signer et notifier les contrats au nom et pour le compte des membres ;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie du contrat notifié ;
- de gérer le pré-contentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du contrat ;
- de prendre toute décision à intervenir avant la notification des marchés, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité, au nom et pour le compte des membres ;
- de relancer le marché ;

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.

- **Exécution administrative du contrat**

Les avenants intéressant l'ensemble des membres du groupement pourront être passés et signés par le coordonnateur au nom et pour le compte des membres.

Le coordonnateur pourra procéder à la résiliation du contrat ou à sa non reconduction s'il y a lieu, au nom et pour le compte des membres.

En dehors de ces dispositions, chaque membre du groupement reste compétent pour exécuter les marchés conclus. Sont ainsi exclus des missions du coordonnateur la passation des marchés subséquents, l'émission des bons de commandes, ordres de services, les paiements et l'application des pénalités propres à chaque membre du groupement.

- **Exécution financière du contrat**

Chaque membre du groupement assure le suivi financier de l'exécution de ses contrats et règle la part du contrat qui lui incombe. Chaque membre s'engage à inscrire le montant des crédits nécessaires dans son propre budget.

En cas de facturation unique convenue entre les membres au seul coordonnateur, celle-ci se chargera de refacturer leur part aux autres membres du groupement.

Chaque membre s'engage à alerter les autres membres des dépassements éventuels de leur enveloppe prévisionnelle.

## **Article 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le rôle du CCAS est de :

- Définir son besoin,
- Mettre en œuvre le processus achat piloté par le coordonnateur,
- Mettre en œuvre et assurer l'exécution et le suivi du contrat au sein de sa structure,
- Etablir le bilan d'exécution du contrat au sein de sa structure en vue de son amélioration, sa reconduction ou sa relance.

## Article 7 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

### 7.1 Attribution des marchés

Le choix des titulaires est fait par le coordonnateur dans le respect de la réglementation applicable et de ses éventuelles règles internes.

La CAO du coordonnateur est compétente pour l'ensemble du groupement.

### 7.2 - Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Après notification du marché, en cas de recours ou contentieux, la répartition des dépenses ou recettes éventuelles est calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées par les membres du groupement en vue de la passation du/des marchés concernés, de l'exécution des contrats et des frais de représentation en justice.

### 7.3 – Retrait

Il peut être mis fin à la convention avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cependant, lorsque la décision de retrait intervient en cours de passation d'une procédure ou d'exécution d'un contrat, il ne sera effectif qu'à compter de la fin d'exécution du contrat en cours d'exécution ou né de la procédure de passation.

## Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet.

La modification doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

Ne sont pas concernées par le présent article les modifications relatives à une évolution du périmètre. Dans ce cas seules les dispositions de l'article 8 de la présente convention s'appliquent.

## Article 9 – ACTIONS JURIDICTIONNELLES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de LYON.

Les litiges opposant le groupement à tout requérant avant notification des marchés, sont assurés et défendus par seul le coordonnateur, habilité à agir en justice pour le compte du groupement.

Les litiges opposant le groupement à ses cocontractants, sont assumés et défendus personnellement par chaque membre du groupement concerné par les griefs pendants devant la juridiction.

Fait à Vaulx-en-Velin, en trois exemplaires, le

09 OCT. 2020

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin

Pour le CCAS de Vaulx-en-Velin

Hélène Geoffroy

Antoinette Alto

La Maire

La Vice-Présidente